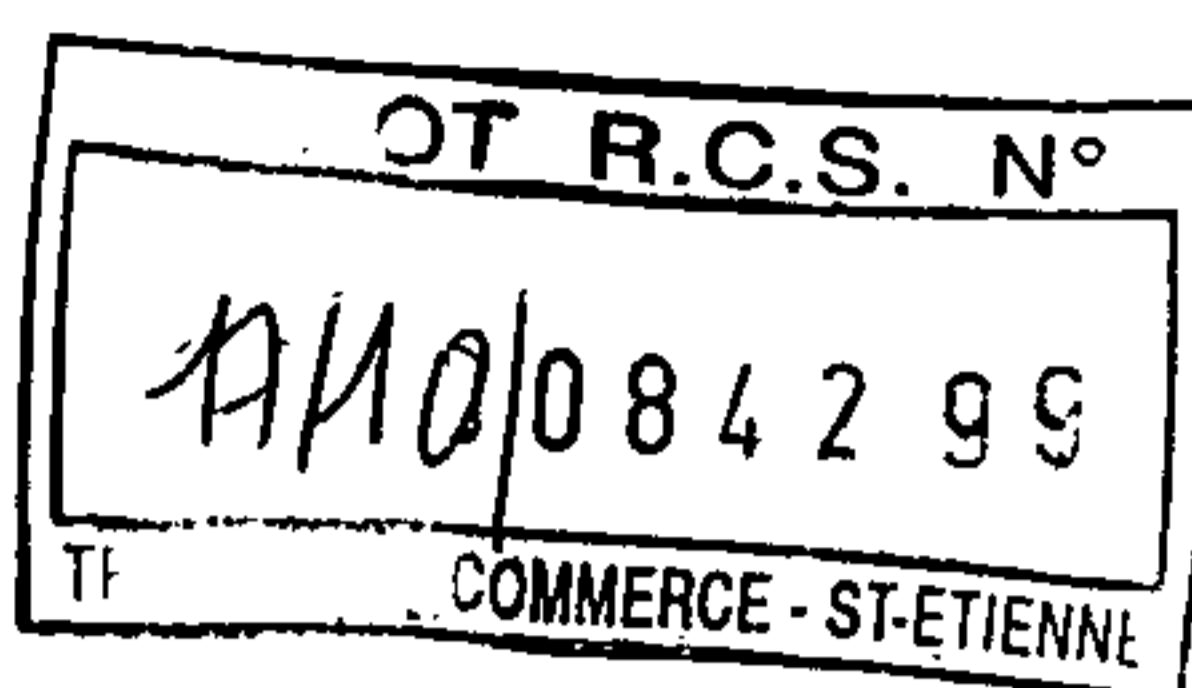


99 B 705

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**



**Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce de Saint Etienne**

Le soussigné :

Monsieur Jacques Edouard CHARRET,

Directeur Général, membre du Directoire de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 45.742.906 €, ayant son siège social 1, Esplanade de France – 42000 Saint Etienne, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apports par :

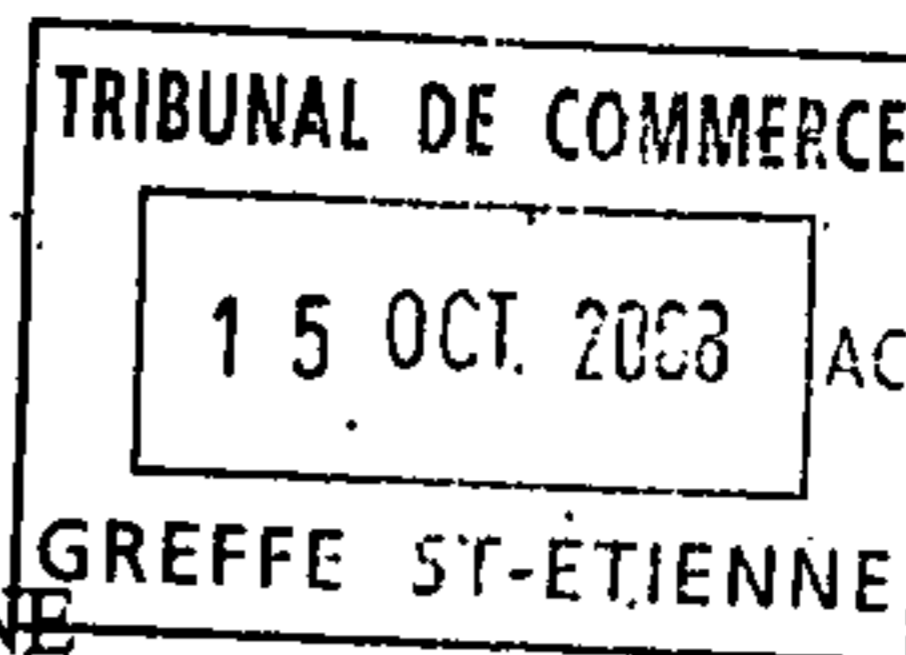
- la société CASINO, GUICHARD PERRACHON, société anonyme, au capital de 170.712.617,22 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France – 42000 Saint Etienne, identifiée sous le numéro 554 501 171 et immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de ST ETIENNE, de la branche d'activité de supermarché sis à Argentat (19) – Moulin Bas.

En conséquence, le soussigné prie Monsieur le président de bien vouloir nommer tel commissaire aux apports qu'il lui plait, chargé conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce et des articles R.621-9 et R.627-1 du décret du 25 mars 2007 :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société CASINO, GUICHARD PERRACHON ci-dessus visée à DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Fait à Saint-Etienne,  
Le 6 octobre 2008

Jacques Edouard CHARRET



TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

ORDONNANCE

Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT  
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de *la Sté Distribution Cerino France*

Désignons en qualité de Commissaire *aux cpts*

Monsieur : *Michel Tamet 7 Allée de*  
*l'Informatique*  
*à Saint Etienne*

avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le

13 OCT. 2008

